

Auch, le 24 août 2022



Monsieur Christophe BECHU
Ministre de la Transition écologique et de
la Cohésion des territoires
Ministère de la Transition écologique et
de la Cohésion des territoires
246, boulevard Saint-Germain
75007 PARIS

FRANCK
MONTAUGÉ

SENATEUR DU
GERS

VICE-PRESIDENT
DE LA
COMMISSION DES
AFFAIRES
ECONOMIQUES

Monsieur le Ministre,

Je tiens par la présente à appeler votre attention sur le risque très important d'interdiction pure et simple de chasse dès cette année qu'engendre la démarche juridique retenue par votre ministère à propos des chasses traditionnelles aux alouettes à l'aide de pantes et matoles ainsi qu'aux palombes à l'aide de filets horizontaux.

Au regard des exigences de la directive européenne « oiseaux » (2009/147/CE du 30/11/2009) et des dérogations possibles, le Conseil d'État a jugé en octobre 2021 que les anciens arrêtés étaient conformes sur le fond mais les a suspendus sur la forme pour absence de motivation.

En conséquence, les fédérations départementales des chasseurs du Gers et des Landes ont réécrit avec les services de votre ministère les arrêtés cadre « alouettes des champs » dans l'objectif d'une pleine conformité à la directive « oiseaux », incluant notamment des dispositions relatives aux quotas et aux contrôles.

Ces nouveaux arrêtés ont été soumis au Conseil National de la Chasse et de la Faune Sauvage (CNCFS) et à la consultation du public qui s'est terminée le 10 août dernier.

Monsieur le Ministre, vous avez déclaré le 2 août dernier ne pas vouloir publier les nouveaux arrêtés avant que le Conseil d'État ne donne son avis. Ce choix engendre le risque fort de ne pouvoir normalement débiter la saison de la chasse traditionnelle aux « alouettes des champs ».

Si cette décision était maintenue, la saison de la chasse à la palombe à l'aide de filets horizontaux ne démarrerait pas non plus en temps voulu et pourrait même, de fait, être totalement interdite.

En conséquence de cette situation juridique, la consultation du Conseil d'État n'ayant pas un effet suspensif, je vous demande de publier l'arrêté relatif aux « alouettes des champs » afin que concomitamment les projets de textes relatifs à la chasse aux palombes à l'aide de filets horizontaux soient étudiés par le CNCFS, soumis à la consultation du public puis publiés.

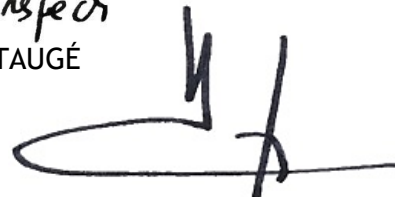
Cette façon pragmatique de procéder permettrait, sans retard et en toute légalité avec les textes en vigueur, le démarrage normal de la saison de chasse à la palombe à l'aide de filets horizontaux.

Toute autre approche ferait prendre le risque d'une interdiction de cette activité traditionnelle dont l'importance socio-culturelle et environnementale pour de très nombreux chasseurs n'est plus à démontrer en même temps qu'elle est un marqueur aussi fort qu'ancestral du territoire gersois.

Restant à votre disposition pour tout échange que vous jugeriez utile dans cette perspective constructive, veuillez recevoir, Monsieur le Ministre, l'expression de ma considération respectueuse.

Avec nos respects

Franck MONTAUGÉ

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'M' followed by a horizontal line and a vertical stroke.